

## Autorisation de prise de vues et de diffusion d'images

À compléter et signer par le responsable légal du réalisateur du film, si celui-ci est mineur.

Ces films feront l'objet d'une sélection et seront projetés lors de la soirée de remise des prix au cinéma « *Le Palace* », le vendredi 28 mai 2021. Ils pourront également être diffusés sur les réseaux sociaux de la ville de Persan, du cinéma « *le Palace* » ou de la MJC.

La participation à ce concours est ouverte aux mineurs. **La loi relative au droit à l'image oblige la MJC, et les municipalités à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant**, pour la prise de vues, mais aussi pour l'exploitation et la diffusion de ces images sur différents supports (projection en séance publique, site internet municipal, réseaux sociaux des structures de la ville, journaux et médias divers.)

**La MJC s'engage à ce que les films sélectionnés et diffusés ne portent en aucun cas atteinte à l'intégrité de l'enfant.** L'enfant est invité à exprimer librement son opinion, sauf si l'abus de cette liberté contrevient à la législation en vigueur. Conformément à la loi, **le libre accès aux données concernant le mineur ci-dessous est garanti.** En tant que responsable légal, Je pourrai à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposerai d'un droit de retrait, sur simple demande, si je le juge utile.

Je soussigné .....

Responsable légal du mineur .....

- Autorise mon enfant à participer au concours de micro-métrages dans le cadre du concours « Micro-Films ! » organisé par la MJC de Persan, en partenariat avec la médiathèque Boris Vian et le cinéma « Le Palace ».
- Autorise les organisateurs à diffuser le film de mon enfant, y compris l'image de mon enfant, sur le site internet et les réseaux sociaux de la MJC, de la ville de Persan, du cinéma le Palace, dans le magazine municipal, et sur un support vidéo en séance publique restreinte.

Fait à ..... le .....

Signature du responsable légal :